

LE DÉLÉGUÉ À LA LUTTE CONTRE LE SEXISME AU TRAVAIL

La loi du pays du 26 mai 2023 a instauré un nouvel acteur des relations de travail.

Ce référent désigné dans les entreprises de plus de 11 salariés est chargé des actions de prévention du sexisme et des harcèlements moral et sexuel.

Il devra disposer de solides compétences afin de mener à bien sa mission compte tenu de la taille et des besoins spécifiques de l'entreprise au sein de laquelle il a été désigné.

DUREE 16 HEURES

DATES

Jeu/Ven 22 et 23 février 2024

Jeu/Ven 21 et 22 mars 2024

Jeu/Ven 11 et 12 avril 2024

Mer/Jeu 17 et 18 juillet 2024

Jeu/Ven 26 et 27 septembre 2024

★ **Mar/Mer 19 et 20 novembre 2024**

PUBLIC

FORMATEUR

EXPERTISE

Délégué(s) à la lutte contre le sexisme au travail désignés par les entreprises.

PAUL DELIGNY

**GESTION RH
DIALOGUE SOCIAL
CONSTRUCTION
DE PROJET**

Membres de direction.

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- ★ Identifier les différents aspects du rôle du délégué à la lutte contre le sexisme au travail au sein de l'entreprise.
- ★ Repérer les différentes pratiques sexistes et les harcèlements proscrits.
- ★ Evaluer la matérialité des faits et orienter les salariés.
- ★ Découvrir les moyens d'actions, les outils, les procédures et les bonnes pratiques.
- ★ Déterminer un 1er niveau d'engagement adapté aux besoins de l'entreprise.

CONTENU

- Le nouveau cadre juridique.
- Le vocabulaire : sexisme, harcèlements et notions voisines.
- Le statut et les moyens du délégué à la lutte contre le sexisme au travail.
- Les différentes actions à mener (information, sensibilisation, observations lors de la NAO, participation au Plan d'actions pour l'égalité professionnelle réelle etc)
- La posture d'écoute active, l'assertivité.
- Le mode opératoire pour traiter une situation d'agissements sexistes.
- Les outils agiles et mobilisables.

METHODES PÉDAGOGIQUES

Exposé interactif, exercices, cas pratiques, accès à un tableau numérique comprenant différentes ressources et outils.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

QCM de validation des acquis.

ACCES

Cette formation bénéficie d'un cofinancement : 40% sont pris en charge par le



et 60% restent à la charge de l'entreprise (Lp 115-17) soit 39 500 xpf/stagiaire.